

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Madame Adeline DELUBAC, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Adeline DELUBAC, Vincent DECALUWE, Audrey GIANONE REY, Pierre RIVIERE, Magali BRUN, Tristan BAKOA, Marie-Odile PERROUX, Anne-Laure FRADIN, Adrien REULIER, Loïc GERIN, Jennifer DEPOUX, Hemrick LAPIERRE, Coralie DEVEAUX, Sophie VERICEL, Romuald CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

Date de la convocation : 14/04/2026

Secrétaire de séance : Magali BRUN

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 04/03/2026
- Arrêté du procès-verbal de la séance du 20/03/2026
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SIEL
- Désignation des représentants à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL : Services Aux Populations Entre Loire et Rhône
- Désignation du délégué des élus auprès du CNAS
- Proposition des personnes appelées à siéger à la CCID
- Création de commissions municipales
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- Affectation du résultat 2025 Budget principal de la Commune
- Vote du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Commune
- Attribution de subventions 2026 aux associations
- Approbation d'une convention portant autorisation de réalisation de travaux et occupation temporaire de la parcelle B 91 sis l'Hôpital-sur-Rhins pour les travaux d'assainissement
- Approbation d'une convention portant autorisation de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle B 91 sis l'Hôpital-sur-Rhins
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Délibération de principe pour le recrutement de contractuels sur emploi non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Mandat de location pour le logement communal de la mairie sis 4 place de la Mairie
- Questions diverses

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal des séances du conseil municipal du 04/03/2026 et du 20/03/2026 qui sont arrêtés et signés par la Maire et le secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 4 mars 2026 jusqu'au 20/03/2026.

Délibérations

DELIBERATION N°CM260420-01

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er -

Madame le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € par marché ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, dans la limite des baux à usage d'habitation ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

La Maire précise que la commune adhère aux associations suivantes :

- *AMF Paris : association des maires de France*
- *AMF42*
- *AMR42 : association des maires ruraux de la Loire*
- *Association des Saint Cyr de France*
- *Groupement départemental de Lutttes contre les Rats Musqués*

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 -

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

La maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DELIBERATION N°CM260420-02

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIES)

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3.1.1 des statuts du SIEL,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Vu le résultat de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- À déduire :	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8
- A obtenu : M. Tristan BAKOA :	14 voix

M. Tristan BAKOA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué titulaire**.

Vu le résultat de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- À déduire :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8
- A obtenu : M. Romuald CHAIZE :	15 voix

M. Romuald CHAIZE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué suppléant**.

DELIBERATION N°CM260420-03

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL : SERVICES AUX POPULATIONS ENTRE LOIRE ET RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

Désigne Mme Jennifer DEPOUX comme représentant de l'assemblée spéciale de la société publique locale Services Aux Populations Entre Loire et Rhône ;

Et

Désigne Mme Adeline DELUBAC comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Services Aux Populations Entre Loire et Rhône.

DELIBERATION N°CM260420-04

DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AUPRES DU CNAS

Madame la Maire expose au conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme de prestations sociales pour ses agents.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus, et 1 délégué des agents.

Le délégué des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le délégué des agents est choisi parmi les agents bénéficiaires du CNAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Désigne Madame Magali BRUN comme délégué des élus auprès du CNAS

DELIBERATION N°CM260420-05

PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame la Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit avant le mercredi 20 mai 2026.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sur proposition de Madame la Maire, et pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, composée ainsi :

1. M. Jean-Michel GIRARDIN	13. Mme Catherine GENOUX
2. M. Serge REULIER	14. Mme Brigitte CHAIZE
3. M. Jean-Charles GILLET	15. M. Paul DELOIRE
4. M. Didier THELY	16. M. Jacques POYET
5. M. Gérard PASCARELLIE	17. M. Thibault MOTET
6. M. Romuald CHAIZE	18. M. Adrien REULIER
7. Mme Sophie VERICEL	19. Mme Anne-Laure FRADIN
8. Mme Coralie DEVEAUX	20. Mme Marie-Odile PERROUX
9. M. Tristan BAKOA	21. Mme Magali BRUN
10. M. Hemrick LAPIERRE	22. M. Pierre RIVIERE
11. Mme Jennifer DEPOUX	23. Mme Audrey GIANONE REY
12. M. Loïc GERIN	24. M. Vincent DECALUWE

DELIBERATION N°CM260420-06

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Intitulé et attributions des commissions	Membres
Commission voirie	Pierre RIVIERE
	Adrien REULIER
	Loïc GERIN
Commission fleurissement	Pierre RIVIERE
	Marie-Odile PERROUX
	Loïc GERIN
Commission finances et examen des offres	Audrey GIANONE REY
	Romuald CHAIZE
	Adrien REULIER
Commission communication	Magali BRUN
	Sophie THINON
Commission périscolaire	Magali BRUN
	Coralie DEVEAUX
	Sophie THINON
Commission associations	Vincent DECALUWE
	Tristan BAKOA
	Anne-Laure FRADIN
	Jennifer DEPOUX
	Romuald CHAIZE

Par ailleurs, il est proposé de créer trois comités consultatifs :

- Villes et Villages fleuris
- Marché
- Intergénérationnel

La délibération créant les comités consultatifs sera prise lors d'une prochaine séance.

Des référents sont nommés pour :

- *la micro-crèche : Anne-Laure FRADIN*
- *la bibliothèque : poste à pourvoir*

Madame la Maire suggère de revoir la composition des commissions en cours de mandat afin de renouveler l'intérêt de chacun.

Elle rappelle que les membres des commissions sont appelés à participer aux commissions intercommunales de la CoPLER en cohérence avec les thématiques sur lesquelles ils exercent déjà un engagement au sein des commissions municipales ou des comités consultatifs.

DELIBERATION N°CM260420-07**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. La maire doit quitter la salle au moment du vote.

Madame Audrey GIANONE REY, élue présidente de séance rapporte le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal, préparé conjointement par le Maire sortant, M. Serge REULIER, et le comptable public de la collectivité.

Madame Audrey GIANONE REY, présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui est résumé par les tableaux ci-dessous.
- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes du comptable relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	943 526,58 €	717 164,66 €	226 361,92 €	244 204,33 €	470 566,25 €
	Section d'investissement	514 405,50 €	272 831,11 €	241 574,39 €	- 362 467,65 €	- 120 893,26 €
	Budget total	1457 932,08 €	989 995,77 €	467 936,31 €	- 118 263,32 €	349 672,99 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	244 192,00 €	492 300,32 €	- 248 108,32 €		- 248 108,32 €
	Budget total	244 192,00 €	492 300,32 €	- 248 108,32 €		- 248 108,32 €
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		1702 124,08 €	1482 296,09 €	219 827,99 €	- 118 263,32 €	101 564,67 €

Le résultat brut global de clôture 2025 du budget principal est donc de 349 672.99 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 101 564.67 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune adopté par délibération n°4 du conseil municipal du 15/04/2025,

Vu les décisions modificatives approuvées au cours de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune de l'exercice 2025 présenté par Madame la Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Audrey GIANONE REY, présidente de séance,

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025.

DELIBERATION N°CM260420-08

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte financier unique 2025 s'élève à 470 566.25 €.

Madame la Maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement qui s'élève à 369 001.58 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 101 564.67 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal n°CM260420-7 du 20 avril 2026,

Romuald CHAIZE demande comment la collectivité procède lorsque le solde disponible en fonctionnement ne permet pas de couvrir intégralement le besoin de financement de l'investissement. Madame la Maire rappelle que la situation financière de la collectivité demeure satisfaisante et que cette situation ne s'est jamais présentée jusqu'à présent. Elle souligne que la collectivité peut s'appuyer sur l'accompagnement et les conseils du comptable public pour faire face à des cas particuliers.

Il est ajouté que lorsque l'excédent de fonctionnement disponible est inférieur au besoin de financement de la section d'investissement, la totalité de cet excédent est affectée à l'investissement. Le solde du besoin de financement doit alors être couvert par d'autres ressources de la section d'investissement afin de garantir l'équilibre réel du budget : subventions, cessions, FCTVA, taxe d'aménagement, emprunt, ou réduction/report de certaines dépenses d'investissement.

Vincent DECALUWE s'interroge sur l'opportunité d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, compte tenu des investissements programmés pour l'exercice 2026.

Madame la Maire rappelle que la collectivité doit également faire face à des charges de fonctionnement importantes et qu'il convient de préserver des marges de manœuvre suffisantes dans cette section.

La secrétaire générale précise qu'il est effectivement possible d'affecter un montant supérieur au besoin de financement de la section d'investissement. Toutefois, cette affectation constituerait un excédent de fonctionnement capitalisé qui ne pourrait plus être réaffecté ultérieurement au financement des dépenses de fonctionnement.

Elle ajoute qu'en limitant l'affectation au seul besoin de financement de la section d'investissement, la collectivité conserve des ressources en section de fonctionnement. Le cas échéant, une partie de cet excédent pourra être mobilisée au profit de l'investissement par le biais d'un virement entre sections, offrant ainsi une plus grande souplesse de gestion budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 369 001.58 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 101 564.67 €.

DELIBERATION N°CM260420-09

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Audrey GIANONE REY, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, prend la parole et présente au conseil municipal les propositions du budget supplémentaire 2026 du budget principal qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours, et d'inscrire des crédits supplémentaires pour engager de nouvelles réalisations.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET	Fonctionnement		Investissement		Total du budget	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Primitif	1 037 271.00 €	1 037 271.00 €	770 840.32 €	770 840.32 €	1 808 111.32 €	1 808 111.32 €

Supplémentaire	168 917.67 €	168 917.67 €	483 683.93 €	483 683.93 €	652 601.60 €	652 601.60 €
TOTAL	1 206 188.67 €	1 206 188.67 €	1 254 524.25 €	1 254 524.25 €	1 254 524.25 €	1 254 524.25 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-27 et suivants,
Vu le budget primitif 2026 du budget principal adopté par délibération du conseil municipal du 04/03/2026,
Vu le compte financier unique 2025 approuvé par délibération du conseil municipal du 20/04/2026,
Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent,
Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Audrey GIANONE REY,

Madame la Maire indique que les mécanismes budgétaires peuvent parfois être complexes à appréhender. Afin de permettre à chacun de mieux comprendre le fonctionnement du budget communal, elle propose l'organisation d'une réunion d'information informelle. Elle rappelle également que des formations destinées aux élus sont disponibles et peuvent constituer un appui utile pour approfondir ces questions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre avec opération d'équipement en section d'investissement.

DELIBERATION N°CM260420-10

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire laisse la parole à M. Vincent DECALUWE, adjoint délégué à la vie associative, pour présenter les demandes de subventions adressées à la commune.

Sou des Ecoles

Une subvention est versée chaque année au Sou des écoles afin de financer les sorties et animations scolaires. Madame la Maire précise que cette aide transite par le Sou des écoles, la commune ne pouvant pas attribuer directement une subvention à l'école. Le montant de référence a été fixé à 34 € par élève en 2024 par l'ancienne équipe municipale. Le Sou des écoles complète ensuite ce financement grâce aux recettes générées par ses différentes actions. Son budget se compose ainsi d'environ un tiers de subvention municipale et de deux tiers issus des manifestations organisées par l'association.

Marie-Odile PERROUX s'interroge sur la période de référence de cette subvention : concerne-t-elle l'année scolaire en cours, l'année scolaire 2026-2027 ou l'année civile ? La secrétaire générale indique ne pas être en mesure de préciser les modalités d'utilisation de cette subvention, le budget communal étant établi sur l'année civile tandis que les projets scolaires s'inscrivent dans le cadre de l'année scolaire. Anne-Laure FRADIN souligne que ce décalage a parfois engendré des difficultés, notamment lorsque le versement de la subvention intervenait tardivement. Vincent DECALUWE précise que la subvention perçue au cours de l'année N finance les projets réalisés durant l'année scolaire N-1 / N. Il ajoute que, depuis le 1er septembre 2025, l'association fonctionne donc sur ses fonds propres. Anne-Laure FRADIN indique par ailleurs que la subvention est versée pour les enfants domiciliés dans la commune, le coût des enfants extérieurs étant pris en charge par l'association. La secrétaire générale apporte une précision en indiquant que, depuis plusieurs années, l'ensemble des élèves est pris en compte dans le calcul de la subvention versée.

Romuald CHAIZE demande ce qu'il advient des crédits lorsqu'une classe n'utilise pas l'intégralité de son budget. Anne-Laure FRADIN et Vincent DECALUWE répondent que cette situation ne se présente pas, les budgets étant systématiquement consommés dans leur totalité.

Romuald CHAIZE souhaite également connaître les modalités de détermination du barème. Madame la Maire explique que celui-ci a été fixé il y a de nombreuses années puis réévalué en fonction de l'inflation. Elle ajoute que ce montant demeure favorable en comparaison avec ceux pratiqués dans d'autres communes. Tristan BAKOA rappelle enfin que ce barème dépend également des capacités financières du budget communal.

ARPA Mably (CFA)

L'association sollicite une participation de 60 € par élève pour les deux enfants domiciliés à Saint-Cyr-de-Favières, soit un montant total de 120 €. Depuis 2020, la commune attribuait une aide de 50 € par élève.

Romuald CHAIZE souligne que cette demande représente une augmentation de 10 € par élève par rapport au montant précédemment accordé.

Marie-Odile PERROUX demande à quelle utilisation est destinée cette subvention. Madame la Maire indique ne pas disposer d'éléments détaillés sur son affectation. Elle précise toutefois qu'il s'agit d'un soutien global destiné à

contribuer au maintien de la structure pédagogique et à répondre aux besoins de formation, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Vincent DECALUWE s'étonne que la commune accorde des subventions à des associations extérieures alors que certaines associations locales, comme le club de tennis, ne bénéficient pas d'aide financière directe.

Madame la Maire répond qu'aucune demande de subvention n'a été formulée par ces associations. Elle rappelle par ailleurs que la municipalité a soutenu les associations communales à plusieurs reprises, notamment en finançant, durant deux années consécutives, l'acquisition de matériel mutualisé (barnum, friteuse et machine à hot-dogs) mis à leur disposition.

Elle évoque également les interventions de la commune en faveur des équipements de l'Amicale Boules et du club de tennis, ainsi que le soutien apporté au club de football par la prise en charge du fonctionnement des vestiaires. Elle souligne enfin que l'absence de subvention directe ne signifie pas l'absence de soutien de la part de la commune.

BTP CFA Loire

Deux apprentis domiciliés sur la commune fréquentent le BTP CFA Loire.

Comité des fêtes de St Cyr l'Hôpital

L'association sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation du feu d'artifice de la fête patronale, dont le coût s'élève cette année à 1 500 €. Pour mémoire, la commune avait accordé une subvention de 500 € l'année précédente pour un feu d'artifice dont le coût total était de 1 000 €.

Marie-Odile PERROUX s'interroge sur l'intérêt d'organiser un feu d'artifice à Saint-Cyr-de-Favières. Madame la Maire répond que cette animation attire un public nombreux et rencontre un réel succès.

Romuald CHAIZE demande si la participation communale de 500 € accordée l'an dernier correspondait à une prise en charge de la moitié du coût ou si elle résultait d'une contrainte budgétaire. Madame la Maire précise qu'il s'agissait d'une participation fixée à hauteur de 50 % du coût du feu d'artifice.

Marie-Odile PERROUX estime que le montant de la subvention sollicitée apparaît important au regard d'autres soutiens accordés, notamment en faveur des élèves, compte tenu de l'intérêt qu'elle lui attribue.

Madame la Maire indique, pour sa part, que le feu d'artifice constitue une animation appréciée de la population. Elle souligne qu'il s'agit d'un événement gratuit, fédérateur et générateur de convivialité, offrant aux habitants un moment de partage et de plaisir.

Magali BRUN demande les raisons de l'augmentation de 500 € du coût du feu d'artifice par rapport à l'année précédente.

Madame la Maire répond que l'ancienne équipe municipale avait fait le choix d'accompagner et d'encourager le Comité des fêtes dans l'organisation de cet événement, considérant qu'il constituait une animation appréciée de la population. Elle ajoute comprendre que cette initiative ne fasse pas nécessairement l'unanimité et que chacun puisse avoir une sensibilité différente quant à l'intérêt d'un tel investissement.

Vincent DECALUWE considère qu'un effort peut être consenti afin de soutenir l'association dans l'organisation du feu d'artifice. Il propose toutefois de préciser que cette participation ne constitue pas un engagement de la commune à augmenter son soutien à l'avenir. Il suggère une prise en charge à hauteur des deux tiers du coût de l'événement, soit 1 000 € sur un montant total de 1 500 €.

À l'issue des échanges, une large majorité des membres du conseil municipal se prononce en faveur d'une participation communale limitée à 50 % du coût du feu d'artifice, soit une subvention de 750 €.

Amicale Boules

Vincent DECALUWE informe le Conseil municipal que l'association a procédé, sur ses fonds propres, à la réfection d'un terrain de boules. Les travaux réalisés ont consisté en la mise en œuvre d'un enrobé de 5 cm d'épaisseur, complété par une couche de concassé et une couche de sable.

Cette réalisation permet d'améliorer sensiblement les conditions de jeu : le terrain est désormais parfaitement plat, se dégrade beaucoup moins rapidement et ne nécessite plus de désherbage.

Fort de cette expérience concluante, l'association souhaite réaliser des travaux identiques sur le second terrain de boules.

À cet effet, un devis établi par l'entreprise Eurovia pour la réalisation de l'enrobé s'élève à 11 092,80 € TTC. Le coût de la fourniture du concassé et du sable est quant à lui estimé à 2 268 € TTC. Le coût total du projet est donc évalué à 13 360,80 € TTC.

L'association se déclare prête à lancer le projet et à en assurer une partie du financement sur ses fonds propres. Il lui a été suggéré de solliciter une subvention auprès de la commune afin de compléter le plan de financement de cette opération.

Vincent DECALUWE indique avoir rencontré les représentants de l'association afin d'évoquer leurs projets pour les six années à venir. Deux besoins principaux ont été identifiés : la réfection du second terrain de boules et l'amélioration de l'accès à des sanitaires adaptés.

Concernant ce dernier point, l'association souligne l'absence de toilettes à proximité immédiate de son site d'activité, une situation qui peut s'avérer particulièrement contraignante, notamment pour les adhérentes. Mme le Maire rappelle que des toilettes sèches sont disponibles sur le secteur, tout en reconnaissant que cette solution peut ne pas répondre pleinement aux besoins exprimés.

Il est précisé que le soutien communal envisagé sur la période à venir porterait principalement sur ces deux projets : la réfection du second terrain de boules, dont le coût est estimé à 13 360,80 € TTC, et l'amélioration des conditions d'accès aux sanitaires, dont le coût n'a pas encore été évalué.

Vincent DECALUWE propose de marquer le soutien de la commune à l'association par l'attribution d'une subvention de 2 000 € destinée à participer au financement des travaux de réfection du second terrain. Il précise que la commune ne pourra pas assurer seule le financement du projet et qu'il sera demandé à l'association de solliciter également des aides auprès de la Région afin de compléter son plan de financement.

Marie-Odile PERROUX demande combien d'adhérents compte l'association. Mme le Maire répond que celle-ci rassemble environ 90 adhérents. Un membre du Conseil souligne que l'association de boules organise de nombreuses manifestations tout au long de l'année.

Sophie VERICEL s'interroge sur le montant de l'aide susceptible d'être accordée par la Région. Vincent DECALUWE indique que la Région peut constituer un partenaire financier important, même si le montage et le dépôt des dossiers de demande de subvention demeurent relativement complexes.

Romuald CHAIZE demande si le principe envisagé consiste à financer le reste à charge du projet, après déduction des subventions obtenues, et à étaler cet accompagnement sur plusieurs années. M. Vincent DECALUWE répond par l'affirmative. Sophie VERICEL précise qu'il convient également de prendre en compte la participation financière de l'association sur ses fonds propres. Vincent DECALUWE rappelle à cet égard que l'association a déjà financé intégralement, sans solliciter d'aide, la réfection du premier terrain de boules.

Un membre du Conseil demande à quand remonte la dernière sollicitation de l'association auprès de la commune. Mme le Maire et Tristan BAKOA rappellent que l'année précédente, la commune a pris en charge intégralement les travaux de fermeture du préau afin de le transformer en local associatif.

Mme le Maire fait part de ses réserves quant à l'attribution de cette nouvelle subvention. Elle rappelle que la commune a récemment participé à l'aménagement du local de l'association pour un montant de 9 859,06 €. Elle souligne également que, contrairement aux terrains de tennis récemment rénovés, les terrains de boules ne sont pas autorisés au public.

Pierre RIVIERE s'interroge sur la possibilité d'ouvrir ces équipements au public compte tenu du soutien financier apporté par la commune. Romuald CHAIZE explique qu'un accès libre pourrait entraîner une dégradation plus rapide des terrains, notamment en raison d'une utilisation non encadrée (pétanque).

Mme le Maire indique que l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association nécessitera, au regard des différentes subventions évoquées lors de la présente séance, une révision du budget alloué à ce poste. Elle précise qu'une décision modificative devra être examinée lors d'un prochain Conseil municipal afin d'augmenter les crédits du compte concerné, dont l'enveloppe a été initialement fixée à 7 000 €.

Mme le Maire ajoute qu'elle souhaite que l'association s'engage activement dans la recherche de financements complémentaires. Elle se déclare favorable à l'octroi d'un soutien financier, mais estime qu'il convient de s'assurer que l'association entreprendra ensuite les démarches nécessaires auprès d'autres partenaires financeurs afin de compléter le financement de son projet.

Mme le Maire indique entendre la demande de l'association, tout en rappelant la nécessité de garantir une équité de traitement entre les associations de la commune. Elle souligne qu'un soutien financier dans ce dossier pourrait susciter d'autres demandes similaires.

Vincent DECALUWE rappelle que l'équipe municipale a inscrit dans sa profession de foi la volonté de soutenir les associations tout au long du mandat. Il considère que cette première demande constitue l'occasion de concrétiser cet engagement et se prononce en faveur de l'octroi d'un soutien financier.

Romuald CHAIZE fait observer que le soutien aux associations ne se limite pas nécessairement à une aide financière. Il rappelle que la municipalité s'est engagée à accompagner l'ensemble des associations de la commune et non une seule d'entre elles. Il souligne par ailleurs que l'association de boules a déjà bénéficié, lors du précédent mandat, d'un soutien communal supérieur à 9 000 €, soit environ 1 500 € par an. Selon lui, les aides envisagées sur le mandat à venir représenteraient un montant conséquent.

Vincent DECALUWE précise que le coût du projet ne saurait être imputé intégralement à la commune, dans la mesure où des financements extérieurs, notamment de la Région, pourraient être mobilisés. Romuald CHAIZE estime qu'il serait préférable de connaître au préalable le montant de ces éventuelles subventions. Vincent DECALUWE répond que cette information ne pourra être obtenue qu'après le dépôt et l'instruction du dossier de demande d'aide.

Hemrick LAPIERRE considère qu'il conviendrait, dans ces conditions, d'engager en premier lieu les démarches auprès des partenaires financeurs. Sophie VERICEL s'interroge sur la possibilité de différer l'examen de cette demande.

M. Romuald CHAIZE réaffirme son attachement au soutien du tissu associatif communal, tout en soulignant que les deux projets récemment évoqués concernent exclusivement l'association des boules sans profiter au reste de la population. M. Vincent DECALUWE suggère qu'un éventuel accompagnement de la commune pourrait être associé à une ouverture plus large de l'activité de l'association, notamment en direction des jeunes ou d'un public plus diversifié.

Au terme des échanges, les membres du Conseil municipal expriment le souhait de prendre connaissance des autres demandes de subventions susceptibles d'être présentées avant de se prononcer sur cette demande.

Comité d'Entraide du Roannais

Mme le Maire rapporte que cette association aide des familles en difficulté. L'année passée 4 familles de la commune ont été aidées avec 7 colis distribués d'un coût moyen de 30 €.

Autres associations d'aides aux personnes et relatives à la santé/handicap

Marie-Odile PERROUX et Jennifer DEPOUX estiment qu'il convient d'apporter un soutien à l'ensemble des associations œuvrant dans les domaines de l'aide aux personnes, de la santé et du handicap ayant déposé une demande de subvention, considérant que leurs actions répondent à des besoins susceptibles de concerner chacun d'entre nous.

La demande de subvention de l'Amicale Boules sera réétudiée lors du prochain conseil municipal avec une modification budgétaire pour permettre l'attribution de la subvention.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 1612-25,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif principal 2026 adopté par délibération du conseil municipal n°CM260304-3 du 04/03/2026,

Vu l'attribution d'une subvention de 250 € au foyer socio-éducatif du collège Les Etines pour le voyage scolaire à l'étranger des élèves de 3^{ème}, par délibération du conseil municipal n°CM260304-5 du 04/03/2026,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Vincent DECALUWE,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément aux tableaux ci-dessous :

Associations	Montant
SOU des écoles du Bourg - fctt/participation aux voyages scolaires	4 624,00 €
ARPA Mably (CFA)	120,00 €
BTP CFA Loire	120,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Cyr-de-Favières	750,00 €
Comité d'Entraide du Roannais	210,00 €
Les Restaurants du Cœur (Loire)	100,00 €
JPA Jeunesse en Plein Air 42	100,00 €
France Alzheimer	100,00 €
ADAPEI Loire secteur Roanne Charlieu	100,00 €
AFM TELETHON	100,00 €
APF France handicap	100,00 €
Groupe des Parkinsoniens du roannais	100,00 €
HandiSport comité départemental Loire	50,00 €
Pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Franç	100,00 €
TOTAL	6 674,00 €

ADOPTÉ à :

- 13 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstentions

DELIBERATION N°CM260420-11

APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX ET OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE B 91 SIS L'HOPITAL-SUR-RHINS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins dont les travaux sont engagés depuis la signature des marchés publics de travaux le 16/12/2025.

Pour le réseau de transfert, le démarrage du chantier est envisagé pour septembre 2026.

Il est nécessaire de poser, sous domaine privé, une partie du réseau devant acheminer les effluents vers la future STEP de type « Filtres plantés de roseaux ».

Pour ce faire, il faut passer une convention avec le propriétaire de la parcelle concernée autorisant la réalisation de travaux et l'occupation temporaire de la parcelle.

Madame la Maire présente la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention portant autorisation de réalisation de travaux et occupation temporaire de la parcelle B 91 sis l'Hôpital-sur-Rhins ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°CM260420-12

APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES SUR LA PARCELLE B 91 SIS L'HOPITAL-SUR-RHINS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins dont les travaux sont engagés depuis la signature des marchés publics de travaux le 16/12/2025.

Elle rappelle qu'il est nécessaire de poser, sous domaine privé, une partie du réseau devant acheminer les effluents vers la future STEP de type « Filtre planté de roseaux ».

Il convient de signer une convention pour autorisation de passage de canalisation d'eaux usées avec le propriétaire du terrain.

Madame la Maire présente la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention portant autorisation de passage de canalisation d'eaux usées ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°CM260420-13

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant ce qu'il suit :

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable

à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : - d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : - d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°CM260420-14

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

La Maire informe le conseil municipal :

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à recruter des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant que ces emplois sont proposés pour faire face à un besoin temporaire,

En conséquence, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code susvisé, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code susvisé, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront de catégorie hiérarchique C. La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de la Maire,
- **DE PERMETTRE** à la Maire le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- **DE S'ASSURER** que les crédits soient bien disponibles au budget.

DELIBERATION N°CM260420-15

MANDAT DE LOCATION POUR LE LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE SIS 4 PLACE DE LA MAIRIE

Madame la Maire informe le conseil municipal que le logement de la mairie sis 4 place de la Mairie à Saint Cyr de Favières a été libéré.

Madame la Maire propose de mandater une agence pour s'occuper de la recherche de locataires, des visites du logement, de l'examen des dossiers de location, de la rédaction du bail de location, et de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Elle présente au conseil municipal le mandat de location proposé par l'agence CHALTON-DUBANCHET.

Marie-Odile PERROUX s'interroge sur la nature du mandat confié à l'agence immobilière et demande s'il s'agit d'un mandat exclusif ou si d'autres agences peuvent également être sollicitées pour la location du bien.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un mandat simple, permettant à la commune de louer le logement directement, sans recourir à l'agence. Elle indique que le bien n'est actuellement proposé à aucune autre agence immobilière.

Mme le Maire ajoute qu'il conviendra toutefois de remettre régulièrement en concurrence les agences immobilières afin de ne pas contractualiser systématiquement avec le même prestataire.

Les honoraires à la charge du bailleur se résument comme suit :

- Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction du bail : 245.70 € TTC
- Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 140.40 € TTC
- Prestation de réalisation de l'état des lieux de sortie : 140.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion du mandat de location avec l'agence CHALTON-DUBANCHET ci-annexé,

QUESTIONS DIVERSES

Correspondant incendie et secours

Madame la Maire informe qu'elle doit nommer par arrêté un correspondant incendie et secours chargé des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal. Il peut sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Romuald CHAIZE se porte volontaire.

Correspondant défense

Madame la Maire informe qu'elle doit nommer par arrêté un correspondant défense chargé des missions suivantes :

- de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,
- de diffusion de l'esprit de défense,
- d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires,
- d'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Romuald CHAIZE se porte volontaire.

Ancienne école de l'Hôpital-sur-Rhins

Madame la Maire informe le conseil municipal de la vente effective de l'ancienne école de l'Hôpital-sur-Rhins.

Chauffage du bâtiment mairie / cantine / logement

Madame la Maire informe la nouvelle assemblée du conseil municipal des problèmes de chauffage du bâtiment mairie / cantine / logement. La solution qui a été retenue par la précédente équipe municipale comme la plus pérenne et efficace est d'individualiser le chauffage du logement en installant une pompe à chaleur. Les travaux doivent commencer demain.

Chauffage de l'école

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le système de télégestion de la chaudière de l'école est actuellement en panne. Aucun contrat de maintenance n'ayant été souscrit pour cette fonctionnalité, la chaudière fonctionne provisoirement en mode forcé.

Afin d'assurer la remise en état et le suivi de cet équipement, il est proposé de solliciter des devis auprès du SIEL ainsi que d'autres prestataires spécialisés pour la maintenance de cette installation.

Aménagements au terrain des sports et espace loisirs

Madame la Maire informe que le container de tri du verre des vestiaires du terrain de foot sera remplacé par un modèle plus récent en bois et replacé à son emplacement initial, côté parking.

Elle informe également qu'un projet d'installation de barrières amovibles est à l'étude afin d'empêcher le stationnement de véhicules devant et sous le préau de l'école, ainsi que la réalisation de manœuvres dangereuses de type « drift » sur le terrain en terre.

Un ou plusieurs bancs seront également installés aux abords du circuit à bosses.

Fleurissement

Madame la Maire informe que la commune s'est inscrite pour l'accompagnement vers la labellisation 1ère fleur dans le cadre de la campagne « Fleurissement et Cadre de Vie dans la Loire 2026 ».

Elle informe que la commune a été retenue comme commune pilote sur le territoire de la CoPLER concernant l'accompagnement par la FREDON pour la végétalisation des pieds de mur.

Boucle de proximité de l'Hôpital-sur-Rhins

Madame la Maire informe qu'elle a reçu des remarques de deux riverains concernant la réouverture d'un chemin existant qui part de l'impasse des Acacias et longe le lotissement des Sapins. Ces habitants ont une piscine visible de ce chemin.

Prochaine séance du conseil municipal

Le mardi 26 mai 2026 à 20h.

Séance levée à 23h23.

Fait le 26 mai 2026,

La Maire
Adeline DELUBAC

La secrétaire de séance
Magali BRUN